

CENSURE ET AUTO-CENSURE DANS LE ROMAN POUR LA JEUNESSE

L'actualité récente a mis en lumière les mécanismes de la censure qui s'exerce sur la littérature pour la jeunesse. En France, les colonnes du quotidien *Le Monde* et des courriers du Ministère de la Justice rappellent que le roman pour les adolescents est particulièrement exposé et illustrent l'étroite surveillance qui pèse sur tous les maillons de la chaîne du livre. PAR DANIEL DELBRASSINE*

Sans doute un observateur s'étonnerait-il de voir aujourd'hui une littérature totalement soumise à la censure, sous le contrôle d'un appareil d'Etat, et cela avec le consentement actif des citoyens. Mais s'agissant de la littérature adressée à la jeunesse, cette situation ne surprendra personne: les libertés n'ont ici cours que pour autant qu'elles ne contreviennent pas à d'autres principes... La quasi-totalité des participants à la chaîne du livre qui alimente le jeune public sont bien conscients de leurs responsabilités d'adultes envers un lectorat sensible. Pourtant, cet apparent consensus autour de ce que j'ai appelé le «respect du lecteur» ne manque pas de poser problème assez régulièrement. Et c'est dans le secteur du roman pour les adolescents que les divergences s'affichent le plus souvent: parce qu'on y trouve le public le plus âgé, et parce que l'on y traite des questions les plus délicates.

Une situation paradoxale

Dans son *Guide de littérature pour la jeunesse* (1974), Marc Soriano formulait déjà un paradoxe central pour la réflexion. Il avait bien compris que rencontrer les centres d'intérêt des adolescents impliquait d'aborder franchement les questions qui les préoccupent: vie affective, sexualité, actualité sociale et politique, etc. On était alors sous la présidence de Georges Pompidou et les mentalités commençaient seulement à changer, aussi Marc Soriano concluait-il que la conquête du public adolescent était alors «pratiquement impossible», parce qu'«une loi non-écrite mais impérative (...) veut qu'on évite d'aborder devant les jeunes ces sujets jugés litigieux».

On sait aujourd'hui que le roman pour adolescents a connu de profonds changements peu après, et que les années 80, avec l'importation des *Problem Novels* américains (Robert Cormier, Judy Blume...), ont consacré l'émergence d'un genre qui aborde de front les thèmes tabous les plus attendus par ses lecteurs:

l'amour, le sexe, la violence et la mort. En tant que récit d'initiation et de formation, donc porté à traiter des questions fondamentales, le roman adressé aux adolescents était donc forcément conduit à trouver une voie médiane entre censure morale et liberté sans freins, voie dont le tracé n'a cessé d'évoluer au gré des mentalités et des polémiques.

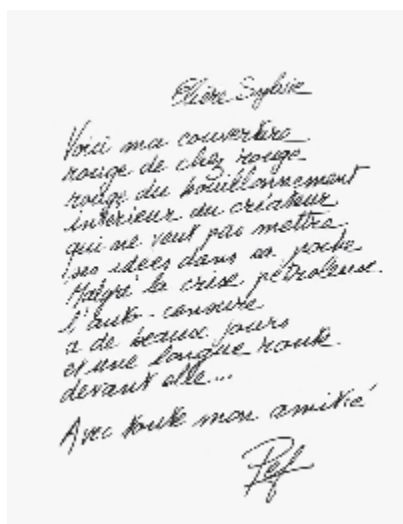
L'arsenal légal

D'un point de vue légal, l'ensemble de la création adressée au jeune public tombe sous le coup de la loi française n° 49-956 du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse. Celle-ci vise toutes les œuvres «qui, par leur caractère, leur présentation ou leur objet, apparaissent comme principalement destinées aux enfants et aux adolescents» (art. 1). En pratique, cette loi exerce aussi une contrainte sur tous les éditeurs francophones soucieux de leur accès au marché français, et elle définit légalement les contours éditoriaux du champ de la littérature pour la jeunesse en langue française.

C'est dans l'article 2 que le législateur français essaie, non sans mal, de formuler des critères d'interdiction: «Les publications visées à l'article 1 ne doivent comporter aucune illustration, aucun récit, aucune chronique, aucune rubrique, aucune insertion présentant sous un jour favorable le banditisme, le mensonge, le vol, la paresse, la lâcheté, la haine, la débauche, ou tous actes qualifiés crimes ou délits ou de nature à démoraliser l'enfance ou la jeunesse, ou à inspirer ou entretenir des préjugés ethniques. Elles ne doivent comporter aucune publicité ou annonce pour des publications de nature à démoraliser l'enfance ou la jeunesse.» (Le verbe «démoraliser» doit être entendu ici dans son acception ancienne ou littéraire, celle de «corrompre, ôter le sens moral». Le texte en italiques a été ajouté en 1954.)

Cette loi instaure donc une situation ambiguë, «à mi-chemin entre intimidation et répression» (J.-P. Gabilliet, dans *On tue à chaque page!*, éd. du Temps, 1999), puisque les auteurs et les éditeurs se trouvent sous les yeux d'une «Commission de surveillance et de contrôle» dépendant des Ministères de la Justice et de l'Intérieur, et auprès de laquelle toute publication doit être déposée. Or, quasiment aucun livre n'a été réellement interdit,

*Daniel Delbrassine est Docteur en Philosophie et Lettres (Université de Liège). Enseignant et formateur des bibliothécaires en Belgique, il a publié sa thèse sous le titre *Le roman pour adolescents aujourd'hui: écriture, thématiques et réception*, SCEREN-CRDP de Créteil – La joie par les livres, Paris, 2006. (Voir aussi *Parole* 1/08).



Nous remercions Pef d'avoir accepté que nous reproduisions ces quelques lignes qui accompagnaient l'envoi de l'image de la couverture...

du fait de l'autodiscipline des maisons d'édition, bien sûr conscientes de l'épée de Damoclès ainsi suspendue au-dessus de leur tête, mais semble-t-il aussi presque toujours en accord avec les principes de la loi. En 1998, la présidente de la Commission, Jacqueline de Guillenschmidt (conseiller d'Etat) expliquait la rareté des litiges : «Les éditeurs sont en général suffisamment responsables pour ne pas proposer de titres litigieux dans des collections destinées à l'enfance ou à l'adolescence.»

Si l'on ajoute au texte légal le poids de l'institution scolaire, garante de toute légitimation et peu suspecte de véhiculer l'immoralité, on peut souscrire pleinement à l'analyse de Viviane Ezratty et Françoise Levêque, qui couvre toute l'histoire de la littérature pour la jeunesse : «Parce qu'elle a subi, plus qu'aucune autre branche de la littérature, le poids des institutions maîtresses des programmes d'enseignement et gardiennes sourcilieuses de la morale scolaire, la littérature d'enfance et de jeunesse a été tout à fait ouvertement, pendant au moins un siècle et demi, une littérature placée sous surveillance.»

Le fonctionnement réel

La loi exerce donc ses effets par l'intimidation et la menace, puisque les auteurs et les éditeurs lui accordent spontanément leur «consentement, pour se soumettre à un horizon d'attente normative» selon la formule de Pascal Durand, spécialiste liégeois de la censure. A tous les stades de la chaîne du livre, les acteurs sont influencés dans leurs choix et comportements : auteurs et éditeurs s'autocensurent, se soumettent aux éventuels avis de la Commission, et redoutent les réactions des prescripteurs courroucés qui ne manqueront pas d'invoquer la loi. On dispose de peu de témoignages sur l'autocensure pratiquée par les auteurs, mais l'usage en est semble-t-il largement répandu et tout à fait admis. Malika Ferdjouchk témoigne : «Ces jours-ci, je me suis interrogée sur une phrase pour la première fois ; c'est dans le roman que j'écris en ce moment ; il y a une gamine qui vend des glaces sur la plage, c'est une ambiance légère, joyeuse, elle voit une abeille sur le comptoir et j'ai pensé : l'abeille sniffe sa ligne de glace à la vanille... C'était drôle, ça m'a amusée. Mais je l'ai enlevée, cette image. Parce qu'elle était gratuite et semblait cautionner

ou rendre légère une chose qui ne l'est pas. En faisant ça, j'ai eu l'impression d'écrire pour la jeunesse.»

Du côté des éditeurs et directeurs de collection, le comportement n'est pas différent. Soumis à la pression du public et soucieux de ne pas s'exposer à la censure officielle de la Commission, ils sont tentés de s'en tenir à une politique de prudence pour éviter un scandale, toujours désastreux commercialement. Il semble que ce soit surtout la tonalité positive des récits qui préoccupe aujourd'hui les maisons d'édition : c'est ce qui ressort de l'enquête réalisée par Citrouille, la revue des libraires, (n° 36, novembre 2003), auprès de 5 directrices de collection spécialisées dans le roman pour adolescents. Par exemple, Sylvie Gracia (éd. du Rouergue) admet avoir suggéré des modifications sur un manuscrit : «Il nous est arrivé de demander à un auteur de réfléchir à certains passages de ses textes, lorsqu'il nous semblait qu'il serait, pour des lecteurs ados, nécessaire d'«ouvrir un peu le capot», permettre par exemple non pas une fin heureuse, mais une issue possible.»

Si les éditeurs contrôlent la source, on sait que les bibliothécaires peuvent intervenir en fin de parcours pour «filtrer» l'offre éditoriale, notamment en renvoyant aux enfers certains titres jugés dangereux pour les jeunes lecteurs. Concrètement, les romans considérés comme problématiques ne sont pas achetés ou alors rangés pour être inaccessibles, comme l'affirme Véronique Soulé, bibliothécaire spécialisée pour la jeunesse. Plus systématiquement, les bibliothécaires sont très influencés par les critiques qui émanent de leurs revues professionnelles : recensions et analyses fournissent des arguments en sens divers, et le poids de certaines prises de position peut s'avérer décisif pour condamner un titre aux oubliettes.

L'actualité récente

«La littérature pour adolescents est-elle malsaine?» C'était le titre d'une émission de radio sur France Culture (*Du grain à moudre*, 21-12-07). Elle faisait suite à une série de réactions déclenchées par un article paru dans *Le Monde des livres* (Marion Faure, 30-11-07) et intitulé «Un âge vraiment pas tendre». On était en plein Salon du Livre de Montreuil et la polémique a



La première version de Fifi Brindacier a été largement censurée en France, lors de sa parution en 1951, en particulier tous les passages où Fifi ment ou se montre impolie. En 1995, à la demande de l'auteur, Hachette a pris la décision de publier l'histoire dans sa version initiale.

secoué tout ce secteur de l'édition. D'autant plus que, simultanément, la «Commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence» formulait plusieurs avertissements auprès d'éditeurs comme Christian Briel (éd. Etre) et Thierry Magnier (éd. Actes Sud Junior).

Dans son courrier du 27-11-07, la Commission suggère à Th. Magnier «l'apposition d'une mention en 4^e de couverture, portant sur l'âge minimal conseillé», et lui propose 15 ans comme limite... Les titres incriminés sont tous deux publiés en collection «D'une seule voix» (Actes Sud Junior) et illustrent parfaitement le débat général quant aux contenus du roman contemporain pour adolescents.

«Mal-être, suicide, maladie, viol... Pourquoi les livres destinés aux ados sont-ils si noirs?» se demandait Marion Faure (*Le Monde*), qui choisissait notamment la collection «D'une seule voix» pour illustrer son propos: «des voix adolescentes souvent désespérées, dans des univers sombres, voire malsains». Et la journaliste d'y aller d'une généralisation: «les éditeurs se trouvent aujourd'hui dans une surenchère de noirceur et de sensations négatives, où l'horreur ne cède la place qu'aux clichés sur l'ado». Voyons donc ce qu'il en est des titres incriminés par la Commission et donnés en exemple par la journaliste.

Quand les trains passent, de Malin Lindroth (traduit du suédois) montre comment une manipulation amoureuse entre lycéens mène à une scène de tournante. Le récit est donné par une fille de la classe, témoin des faits et petite amie de l'un des garçons impliqués. Formulée des années après le drame, cette véritable confession chargée de culpabilité transforme le lecteur en confident. Il mesure ainsi dès les premières lignes le poids des remords qui poursuivent la narratrice: «C'était il y a longtemps, je pourrais dire. J'étais jeune... et conne... à l'époque, j'avais quinze ans... et je savais pas grand-chose. C'est un truc comme ça que je me dis chaque jour depuis dix-sept ans.» (p. 6) Au terme du récit, le lecteur se trouve à nouveau interpellé: «Je ne sais pas ce que je peux dire de plus ou ce que vous pensez. Merci de m'avoir écoutée. C'est un soulagement de l'avoir dit.» (pp. 63-64).

Catherine Zambon, l'auteur de *Kaïna-Marseille*, est d'abord une spécialiste du théâtre, et son texte fut mis en scène en mars 2004 (à Poitiers, par la Compagnie Sans Titre). Ici la voix est celle d'une jeune fille qui fuit l'Afrique et un mariage arrangé, comme sa grand-mère Kaïna lui en a donné le conseil: «Tu par-

tiras, Mamata. Tu feras comme mon autre petit-fils, Moussa. Il est en France. A Marseille. Et quand tu reviendras, car tu reviendras, Mamata, tu seras une femme libre.» Ce n'est pas vraiment ce qui attend l'héroïne, abusée sexuellement par un passeur, et rapidement intégrée dans une filière de la traite des femmes.

Des «mécanismes de protection du lecteur»

Qu'en dit exactement l'autorité de surveillance? «La Commission a estimé que le climat général de ces ouvrages, d'une qualité littéraire et poétique indéniable, était susceptible de heurter la sensibilité d'un lectorat jeune, notamment en raison de passages emprunts (sic) d'une certaine violence, de nature à générer un sentiment de malaise chez un lecteur non-averti.» Même si les termes empruntés sont empreints d'une certaine volonté de nuancer l'expression, on voit clairement les autorités se focaliser sur des contenus, sans un mot pour les aspects formels, pourtant essentiels ici.

Dans toutes les polémiques sur l'(in)-adéquation de certains récits au jeune public, la prise en compte des aspects formels est en effet rarissime: les commentateurs de tout bord s'acharnent sur les thèmes abordés, oubliant qu'un récit de fiction est d'abord reçu par son lecteur en fonction des moyens littéraires mobilisés par l'auteur. Les deux textes incriminés peuvent idéalement servir d'exemples, car ils sont pourvus de plusieurs «mécanismes de protection du lecteur».

Dans *Quand les trains passent...*, Malin Lindroth recourt à plusieurs procédés de mise à distance, sur le plan émotionnel et sur le plan moral. Le récit d'un fait ancien (17 ans après) est donné a posteriori par une adulte qui juge son attitude d'adolescente sans faux-fuyants. Et les réflexions de cette narratrice, teintées de remords et de culpabilité, encadrent et truffent le récit. Le lecteur est certes confronté à une forme de violence extrême, mais les mécanismes de mise à distance le protègent et l'empêchent d'entrer dans un quelconque processus d'identification. Aucune complaisance dans le sordide, aucune ambiguïté sur le plan éthique. Il n'y a pas ici le moindre risque de «dé-moraliser l'enfance», pour reprendre les termes de la loi de 1949. Le sujet traité – le harcèlement moral au lycée, les tournantes – n'appartient hélas pas à l'univers de la fiction pure, et n'est pas vraiment une découverte pour des lecteurs adolescents un tant soit peu informés de l'actualité. L'approche qui en



est donnée dans *Quand les trains passent...* s'accompagne d'une analyse très fine du processus d'escalade qui conduit à l'irréparable. Un texte fort sans aucun doute, mais nécessaire peut-être, comme un conte d'avertissement...

Dans *Kaïna-Marseille*, une scène de viol et de violence est logiquement intégrée à l'histoire, mais son traitement réaliste est atténué par la pudeur de la narratrice qui refuse de nommer ce qui lui arrive : «... je ne dis pas ses mots. Je le fais, c'est tout.», (p. 46). Ici non plus, pas de complaisance dans le sordide, mais dénonciation de phénomènes souvent présentés dans les informations comme des abstractions. Le moins que l'on puisse dire, c'est que, conformément à la loi de 1949, la violence n'est pas «présentée sous un jour favorable»...

En incarnant toutes les jeunes femmes victimes de ces réseaux, Mamata conduit ses lecteurs/auditeurs à connaître de l'intérieur un drame contemporain. Contrairement à un film documentaire ou de fiction, le texte protège ses lecteurs de tout voyeurisme malsain.

La collection «D'une seule voix» (Actes Sud Junior), dirigée par Jeanne Benameur et Claire David, compte six titres à son catalogue, tous marqués par la force des sujets et la qualité des textes. Cependant, la présentation matérielle des livres ouvre la porte à une méprise : à première vue, on est tenté de croire qu'il s'agit de lectures pour les débutants (7-8 ans). La grande taille des caractères, le double interligne, les couleurs vives de la couverture, tout l'aspect matériel concourt à une erreur quant au public cible. Et cette analyse se trouve confirmée *a contrario* par la réaction négative des destinataires les plus probables, les grands ados faibles lecteurs, qui croient reconnaître «des livres pour les petits», si l'on en croit le témoignage de plusieurs bibliothécaires pour la jeunesse.

Pourtant, le paratexte est chaque fois très clair quant au contenu : présentation de la collection, extrait et résumé-apéritif de la 4^e de couverture ne laissent aucun doute quant à l'âge – «averti» – des lecteurs visés. Dans sa présentation actuelle, la collection «D'une seule voix» nous rappelle que le meilleur projet littéraire (c'est le cas ici) ne peut se passer d'une (petite) réflexion de marketing, car «emballer» ainsi des textes dont le contenu thématique et les moyens stylistiques les réservent aux plus grands et aux adultes conduit non seulement à des difficultés pour toucher le public, mais aussi expose inutilement la collection aux attaques de certains censeurs, trop heureux de trouver là un grain facile à mouder.

Chassez le naturel...

Si la réaction de la Commission (demander une mention précise d'un âge minimum) peut s'expliquer par l'«emballage» équivoque de textes dont elle reconnaît par ailleurs la qualité littéraire, on peut s'interroger sur la démarche réductrice et caricaturale d'une journaliste qu'on avait jusque-là très peu vue dans les colonnes du *Monde des livres*... Depuis l'abbé Louis Bethléem (*Romans à lire et romans à proscrire. Essai de classification...*, 1904), on ne compte plus les tentatives de soumettre la littérature pour la jeunesse à un strict contrôle qui en bannirait tous les thèmes tabous : amour et sexe, violence et mort, politique et religion...

La plus célèbre est sans conteste la polémique déclenchée en 1985 par Marie-Claude Monchaux et son pamphlet. Présenté dans *Le Figaro* du 24 mai 1985 par Louis Pauwels, *Écrits pour nuire – Littérature enfantine et subversion fera date*. Sa quatrième de couverture est claire quant aux intentions : «La gangrène de la Subversion n'a pas seulement atteint l'économie, la presse, la radio, la télévision, voire la théologie, elle s'est attaquée à l'Enfant. Beaucoup de parents achètent des livres sans se rendre compte qu'ils véhiculent les pires idées sur le plan moral ou social, et qu'ils détruisent lentement et sciemment les valeurs du monde libre (...)».

Le ton et le contenu ne laissent aucun doute sur la virulence du propos et les outrances du style. Principales cibles visées : des collections et des auteurs de romans adressés aux adolescents. M.-C. Monchaux cite «Travelling» (Duculot), «Grand Angle» (Presses de la Cité), et «Les Chemins de l'amitié» (Rageot), en ajoutant les romans de L'École des loisirs qui «les talonnent de près». Elle dénonce l'importation de romans suédois, allemands et américains et présente Michel Grimaud et Pierre Pelot comme des auteurs «spécialisés dans la révolte contre la société». Cette réaction et les débats qu'elle suscite révèlent spectaculairement combien l'importation du *Problem Novel* américain et des romans suédois et allemands dans l'espace francophone a pu constituer un choc culturel pour de nombreux observateurs. L'affaire proprement dite s'étale sur trois ans, mais ses conséquences sont durables. Périodiquement, le débat resurgit, et notamment lors de l'intervention de municipalités d'extrême droite dans les bibliothèques publiques, durant les années 90. Ce regard en arrière doit nous amener à mesurer combien l'évolution des mœurs et des mentalités influence les limites de l'acceptable : les tabous d'hier ne sont pas exactement ceux d'aujourd'hui...